



## DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240412-5

### AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHE 2022PFASS2202 – TOUS RISQUES MATERIELS

Sur convocation du 9 Avril 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 12 Avril 2024 à 15h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

#### Etaients Présents :

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence)

##### Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

##### Etaients excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le SDIS du Lot a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques matériels auprès de la compagnie ADH ASSURANCES.

La liste des biens à assurer par le SDIS a évolué et représente une diminution de 216 307 € des capitaux totaux assurés (vente d'une échelle). La valeur des capitaux indexés s'élève donc actuellement à 5 870 567 €. Cette évolution a pour conséquence la diminution de la cotisation annuelle dans les conditions ci-après :

Les capitaux indexés sont fixés à 5 870 567 €

Le taux reste inchangé à 1,05 % HT HCN hors frais

L'avenant représente une diminution annuelle de 403,67 € TTC hors révision, soit une diminution de 5,81 % par rapport au tarif souscrit lors de la notification du marché le 23/02/2022. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à ce marché.

La nouvelle cotisation annuelle est donc fixée à 6 164,10 € HT soit 7 572,87 € TTC révision comprise.

Pour information, l'indice de révision « bris de machine Albingia » prévu au marché a connu une baisse de 0,55 % en 2024.

Le bureau autorise le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant 2.

**Détail du vote :**

Présents : 03  
Votants : 03  
Pour : 03  
Contre : 00  
Abstention : 00

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 12 Avril 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Immeuble Tripolis  
59000 LILLE  
Tél: 03 20 13 84 84 Fax

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le 25/04/2024  
ID : 046-284600012-20240425-DB20240412\_5-DE



Entreprise régie par le Code  
S.A. au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 Place de Budapest CS 2454 75436 Paris Cedex 07  
R.C.S. Nanterre 428 364 100  
N°TVA intracommunautaire : FR 204 243 61 300

BRANCHE : RISQUES TECHNIQUES

Le souscripteur  
SDIS DU LOT  
  
194 RUE DE HAUTESSEREE  
  
46002 CAHORS

Bulletin de Souscription - Titre I

N° de contrat	Avenant	Date
MA 22 02089	002	01/01/2024
Nature		
AVENANT		
Mandataires de l'assuré		
SARL ADH		

Nature du risque	Situation du risque
Engins et Matériels Mobiles	
Capitaux assurés	Echéance principale
5.870.567 EUR HT	01/01
Indice de référence	Participation de la situation
	-

Echéance	Garantie	Prixation nette	Frais	Taxes et Contribution	COTISATION A PAYER
Suivantes	De Base	4.931,28			SELON TAUX DE TAXE EN VIGUEUR
	Incendie	1.232,82			

La présente police est établie en Euros  
Les Conditions Générales CG RT - 07.2021 ,  
les Conventions spéciales Engins et Matériels Mobiles, Catastrophes Naturelles,  
les Conditions Particulières TITRE II (Feuilles 1 à 1)  
font partie intégrante du présent avenant, et le souscripteur reconnaît en avoir reçu un  
exemplaire.

Fait en un exemplaire(s) à LILLE le 15 février 2024.

Pour l'assureur  
PAM/LRC

Avenant n°2

A effet du 01.01.2024, il est convenu et agréé entre les parties les modifications suivantes :

- les capitaux indexés sont fixés à 5.870.567 €
- le taux reste inchangé à 1,05 % HT HCN et hors frais
- la nouvelle prime annuelle est fixée à 6.164,10 euros HT HCN et hors frais

Les autres clauses et conditions du contrat sont inchangées.

\*\*\* FIN DES CONDITIONS PARTICULIERES \*\*\*